

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 156-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.394

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1294/2017 du 29 novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Vérifier les tailles des classes dans les écoles professionnelles dans le canton de Berne à partir de la deuxième année d'apprentissage - sans réduction des prestations!

Ces dernières années, pour des raisons très diverses, un nombre croissant de personnes en formation mettent fin à leur contrat d'apprentissage en première année déjà, ce qui influence directement la taille des classes à partir de la deuxième année d'apprentissage. Les classes sont souvent maintenues même si elles n'atteignent pas l'effectif requis pour entrer dans la catégorie inférieure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé de la situation présentée ci-dessus ?
2. Selon quels critères et avec quels instruments vérifie-t-on annuellement l'effectif dans les classes, les écoles et les professions à partir de la deuxième année d'apprentissage ?
3. Combien de classes sont actuellement organisées, même si elles n'atteignent pas la taille minimale requise ?
4. Quels coûts salariaux et d'administration entraînent chaque année ces classes de taille minimale ?

5. A combien s'élèvent les frais d'infrastructure qui pourraient être économisés chaque année en adaptant la taille des classes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans l'ensemble du canton de Berne, il existe des apprentissages dans 230 professions. Pour environ 190 d'entre elles, les apprentis et apprenties sont scolarisés dans des écoles professionnelles du canton. S'agissant des autres professions, la scolarisation est organisée à l'échelle intercantonale. Au vu des prescriptions figurant dans les ordonnances sur la formation, il est rarement possible de regrouper des apprentis et apprenties de différentes professions. Dès lors, les personnes effectuant une formation professionnelle initiale ne constituent pas un groupe homogène qui pourrait être réparti entre les classes de manière uniforme, au contraire des élèves des écoles dispensant une formation générale.

Question 1 :

La situation exposée par l'auteur de l'interpellation est connue du Conseil-exécutif. Le taux de résiliation des contrats d'apprentissage varie parfois grandement d'une profession à l'autre. Il est vrai que la plupart des résiliations de contrat d'apprentissage interviennent en première année de formation et qu'elles peuvent avoir des répercussions sur la taille des classes en deuxième année dans certaines professions.

Question 2 :

L'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle autorise l'ouverture des classes pour la première année d'apprentissage. Une liste contraignante est applicable à cet égard depuis l'année scolaire 2014-2015. Celle-ci se fonde sur l'article 13, alinéa 2 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Selon cette liste, une classe d'école professionnelle (CFC) peut compter jusqu'à 24 élèves. En règle générale, une classe ne peut être divisée qu'à partir de 25 élèves. En ce qui concerne les formations sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), les classes peuvent être divisées à partir de 15 élèves. En deuxième année d'apprentissage, les directions des écoles professionnelles sont tenues de procéder elles-mêmes au regroupement des classes lorsque cela est défendable sur le plan pédagogique et possible au niveau organisationnel. Les effectifs des classes de toutes les années sont vérifiés sur la base de la statistique des élèves effectuée au 15 septembre.

Question 3 :

Parmi les 548 classes de deuxième année de CFC, 37 n'atteignaient pas la taille minimale de 10 élèves selon la statistique des écoles professionnelles 2016. Environ cinq d'entre elles ont été regroupées avec une classe d'une autre année. La statistique révèle que les métiers rares sont particulièrement touchés. Un grand nombre des apprentis et apprenties concernés sont scolarisés ensemble pour l'enseignement de la culture générale. Malgré ces classes en sous-effectif, les effectifs moyens des classes germanophones de CFC et d'AFP du système dual s'élèvent à 17,2 élèves par classe.

Question 4 :

Dans la formation professionnelle initiale duale, une classe coûte au canton entre 80 000 et 120 000 francs par an. Cette fourchette relativement grande est notamment due au nombre de leçons, qui varie selon la profession, la discipline et l'année de formation. Par ailleurs, la structure d'âge des enseignants et enseignantes a une influence sur les traitements et, partant, sur les coûts. Le nombre de petites classes évoqué au point 3 entraîne des dépenses d'environ 3,2 millions de francs, ce qui correspond à 0,9 pour cent des coûts annuels nets de la formation professionnelle initiale (353 millions de francs). La gestion de ces classes est une tâche permanente de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle. Il est difficile de réaliser des économies car les personnes qui ont conclu un contrat d'apprentissage doivent nécessairement être scolarisées. La collaboration intercantonale permet toutefois d'utiliser les synergies dans la mesure du possible et de viser l'équilibre des sacrifices.

Question 5 :

La plupart des écoles professionnelles sont sises dans des bâtiments appartenant au canton. Adapter les effectifs des classes et ainsi réduire le nombre de classes permet de diminuer les frais d'infrastructure à moyen terme uniquement si le volume bâti peut être réduit. Aucune estimation concrète n'est disponible.

Destinataire

- Grand Conseil